



République Française
Département Indre-et-Loire
Commune de VERNOU SUR BRENNE

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	21

Vote
A l'unanimité
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Indre-et-Loire
Le : 11/06/2026
Et
Publication ou notification du :
11/06/2026

L'an 2026, le 8 Juin à 20 :00, le Conseil Municipal de la Commune de VERNOU SUR BRENNE s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEBREC Michel, Conseiller, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/06/2026.

Présents : M. LEBREC Michel, Conseiller, Mmes : BONZON Juliette, DELALEUF Marie, DUBRAY Françoise, DUFRESNE Muriel, FURY Patricia, GUDEFIN Blandine, MENARD-CAVALIE Stéphanie, MERCIER Céline, MONFORT Barbara, MM : BONZON Sébastien, CORBIN Sébastien, FORTE Sylvain, FROGER David, GASNIER Frédéric, LANDAIS Romain, LOISY Jérôme, MAZEREAU Bruno, ROBIN Xavier

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DOZINEL Claire à M. LANDAIS Romain, M. SIMONIN Denis à M. LEBREC Michel
Excusé(s) : M. DEVALLEE Victorien. RAPICAULT Pauline

A été nommé(e) secrétaire : Mme GUDEFIN Blandine

55/2026 – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 1612-12 et L 2121-31 ;

Vu la Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances 2024, article 205, qui prévoit la généralisation du compte financier unique ;

Vu la décision du maire n°16/2025 du 19 novembre 2025 visant à substituer le compte financier unique au compte administratif et compte de gestion à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe d'assainissement présenté,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, (même s'il n'est plus en fonction), assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »

Considérant que le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur Le Maire n'ayant pas pris part au vote, Monsieur Michel LEBREC est élu pour assurer la présidence de l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe d'assainissement ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/06/2026

Le Secrétaire de Séance
Mme GUDEFIN Blandine



L'Adjoint au Maire
Michel LEBREC

